

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-078-2019****Objet : Avenant n°1 au marché n°TR\_2019\_04 relatif à la réfection du cours ROMAS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision du Président n° DEC-46-2019 relative à l'attribution, signature et notification du marché TR\_2019\_04 avec la société COLAS (47240 BON ENCONTRE) pour la réfection du cours ROMAS à Nérac pour un montant de 174 592,80 € HT,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution des travaux, de reprendre en enrobé le carrefour Fontindelle situé dans le prolongement du cours ROMAS, sur lequel les enrobés présentent des signes avancés de fissuration,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : de signer l'avenant n°1 au marché n°TR\_2019\_04 pour la réfection du cours ROMAS pour un montant de 3 611,25€ HT (introduisant une augmentation de 2,068% par rapport au montant initial du marché).

Fait à NERAC le 21 OCT. 2019

Le Président  
Alain LORENZELBRET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire